

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2019.11.12\_14**

Le douze novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusé(e)s** (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo.

**Était absente** : Madame Fabienne REGAZZONI

**Secrétaire de séance** : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 6 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Annette BELLANGER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Vu la délibération n°20180924-02 prise par le Conseil municipal réuni le 29 mars 2019 modifiant le tableau des effectifs communaux.*

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*Considérant les nécessités d'organisation de la commune en matière de continuité de service ;*

*Il proposé de procéder :*

*A la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à un départ d'un agent pour mutation au 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;*

*A la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au recrutement d'un agent pour assurer la continuité de service au 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;*

Madame Annette BELLANGER propose à l'assemblée d'adopter en conséquence le tableau des emplois suivant :

<b>AGENTS TEMPS COMPLET</b>		
<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>Durée hebdomadaire de Service</b>
<b>ATSEM principale de 1ère classe</b>	1	35
<b>Technicien</b>	1	35
<b>Agent de maitrise</b>	1	35
<b>Adjoint technique Principal de 1ère classe</b>	4	35
		35
		35
		35
<b>Adjoint technique</b>	1	35
<b>Rédacteur</b>	1	35
<b>Adjoint administratif Principal de 1ère classe</b>	1	35
<b>Adjoint administratif Principal de 2ème classe</b>	2	35
		35
<b>Adjoint Administratif</b>	1	35
<b>AGENTS TEMPS INCOMPLET</b>		
<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>Durée hebdomadaire de Service</b>
<b>Adjoint technique</b>	2	28
	1	12.5
<b>Adjoint technique principal de 1ère classe</b>	1	28
<b>Adjoint Administratif</b>	1	28
<b>Adjoint du Patrimoine</b>	1	11.5

<b>Equivalent temps plein :</b>	<b>16.9</b>
---------------------------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> Décembre 2019**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de GRIGNON, chapitre 012, pour les articles concernés,

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-préfecture le (Voir cachet) :

Et de la publication, le

A Grignon, le 12 novembre 2019

Monsieur le Maire,  
François RIEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20191112-20191112-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019

Affichage : 15/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

